

DEPARTEMENT
ORNE
CANTON
LA FERTE-MACE
COMMUNE
LA FERTE-MACE

AUTORISATION DE DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,

- Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 du Code de la santé publique,
- Vu l'arrêté préfectoral NOR 1200-16-0246 du 4 août 2016 fixant notamment le périmètre de protection autour de certains établissements ou édifices,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Vu la demande formulée par Madame Ann-Christel TOUZO, présidente de l'association APEL SAINTE-MARIE/NOTRE-DAME, organisatrice d'un loto, le 5 juin 2026, d'ouvrir un débit de boissons temporaire,
- Considérant qu'il importe à Monsieur Le Maire de garantir la tranquillité et la moralité publiques ainsi que la santé en cas d'ouverture exceptionnelle des débits de boissons,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 - Madame Ann-Christel TOUZO, Présidente de l'association APEL SAINTE-MARIE/NOTRE-DAME, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à la salle Guy Rossolini (Boulevard André Hamonic), du vendredi 5 juin 2026 à 18h30 au samedi 6 juin 2026 à 01h00, à l'occasion de l'organisation d'un loto.

ARTICLE 2 - Conformément à la Loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes tel que le définit l'article L. 3321-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons non alcooliques et les boissons fermentées non distillées, à savoir : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crème de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool.

ARTICLE 3 - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur l'Adjudant-Chef du Centre de Secours de La Ferté-Macé
- Monsieur le directeur du CHIC des Andaines de La Ferté-Macé
- Madame Ann-Christel TOUZO

Fait à LA FERTE-MACE,

Le 12/03/2026,

Le Maire,

Michel LEROYER

